

Ecrit par le 8 juin 2026

Les voitures-radar privées débarquent en Provence



Confié au secteur privé depuis 2018, le contrôle de vitesse embarqué s'étend progressivement dans toutes les régions françaises et débarque en Provence. Dans le Vaucluse, 2 000 km de voies seront surveillés à partir d'octobre prochain. Petit tour d'horizon d'un dispositif particulièrement efficace...

Les contrôles de vitesse embarqués ont été déployés, en France, à partir de 2013. C'est la Normandie qui a eu le privilège d'être la pionnière dans ce domaine. Ensuite progressivement presque toutes les régions ont été dotées de ces véhicules-radar. En 2018, ces contrôles ont été externalisés pour « dégager du temps aux forces de l'ordre ». C'est l'entreprise auvergnate OTC qui a remporté le marché pour un montant proche de 35 M€.

La rémunération du prestataire se fait au kilomètre parcouru et non en fonction des amendes dressées

Les véhicules roulent 6 heures par jour, 7 jours sur 7, week-end et jours fériés compris. Le contrôle est totalement automatisé, les chauffeurs de ces véhicules un peu particulier ne font que conduire. Ils ne peuvent en rien intervenir sur les contrôles. Ils ignorent même le nombre de flashes effectués. Toutes les données sont transférées au centre des amendes de Rennes. La rémunération du prestataire se fait au

Écrit par le 8 juin 2026

kilomètre parcouru et non en fonction des amendes dressées assure-t-on du côté de la Prévention Routière. Il est même prévu que si un chauffeur incite les autres véhicules à le dépasser en commentant un excès de vitesse, l'entreprise est passible d'une amande de 1000 €. Les mauvais esprits diront pourquoi sanctionner les abus d'une règle qui n'existe pas ?

Ces radars mobiles ont marge d'erreur un peu plus grande que les radars fixes

Le principe de fonctionnement de ces radars embarqués est aussi simple qu'il est difficile de les repérer. Ils flashent les voitures qui les dépassent ou qui les croissent. Un boîtier équipé de capteurs infra rouge est installé sur le tableau de bord, et des petites caméras sont placées sur la plage arrière. Les véhicules en infractions ne sont pas flashés comme avec les radars fixes, les relevés se font par infrarouge, invisible à l'œil nu. Ces radars sont capables d'effectuer des contrôles sur des distances pouvant aller jusqu'à 300 mètres et ils fonctionnent de jour comme de nuit et par tous les temps.

Ces radars mobiles ont marge d'erreur un peu plus grande que les radars fixes.

Sur autoroute ils flashent à partir de 146 km/h, 124 km/h sur voie express et 61 km/h en agglomération. Pour ce qui est du montant des amendes ils restent les mêmes et sont fonction de la gravité des excès de vitesse constatés (de 68 à 135 euros) En 2023, les radars embarqués privés ont effectué 12 666 427 contrôles et constatés 1 249 789 excès de vitesse, soit un taux d'infraction de 9,87 %.

Selon la Ligue de défense des conducteurs chaque voiture radar privée rapporte 390 000 euros de recettes annuelles à l'État. A la fin de l'année 2025, ce sont 550 véhicules qui seront au total déployés partout en France, sauf en Corse et en Ile-de-France.

Les voitures-radar privées arriveront prochainement dans les départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes-de-Haute-Provence et du Vaucluse. Pour le 13, un premier véhicule est déjà opérationnel depuis le 2 juin. Il s'agit d'une Seat Léon. Pour le 84, les contrôles privatisés devraient démarrer en octobre prochain. Les 2 000 km de routes contrôlés sont choisis in fine par la préfecture qui privilégie les zones où l'accidentologie est la plus forte.

Bollène : la vidéo-surveillance va traquer les mauvais automobilistes

Ecrit par le 8 juin 2026



Constatant trop souvent des comportements inciviques sur la voie publique, la ville de Bollène vient de mettre en place la vidéo-verbalisation afin d'inciter les automobilistes à respecter le code de la route. Ainsi, depuis le 1^{er} mars dernier, la commune a adopté le principe de la vidéo-verbalisation des infractions au code de la route dans certaines zones de la ville.

« L'objectif est de répondre aux préoccupations des Bollénois sur les incivilités, les délits routiers, les stationnements gênants, la surveillance générale du territoire et plus particulièrement aux abords des établissements scolaires afin de protéger au mieux les déplacements des élèves et de leurs familles », explique la municipalité. Le dispositif vient en complément des patrouilles déjà réalisées par les agents de la police municipale.

10 agents assermentés pour constater les infractions

La vidéo-verbalisation s'appuie sur les dispositifs de vidéo-protection installés sur plusieurs secteurs de la commune et permet de sanctionner à distance, une infraction au code de la route. Elle permet aux 10 agents assermentés de la ville de constater, sur un écran de contrôle l'infraction.

L'agent verbalisateur édite alors par voie électronique le procès-verbal. Celui-ci est ensuite transféré automatiquement au Centre national de traitement de Rennes (CNT) qui adresse un avis de contravention au domicile du titulaire de la carte grise. Pour informer l'automobiliste de la présence d'une caméra, des

Ecrit par le 8 juin 2026

panneaux de signalisation sont positionnés aux 19 secteurs concernés sur la commune.

Petit rappel des catégories d'infractions

Pour rappel voici les catégories d'infractions routières verbalisables sans interception du conducteur :

- Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt du véhicule (feux, stop...).
- Les stationnements gênants.
- Le non-respect des vitesses maximales autorisées.
- Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules.
- L'usage des voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules (bus, taxis...).
- Le défaut du port de la ceinture de sécurité.
- L'usage du téléphone portable tenu en main.
- La circulation, l'arrêt, le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence.
- Le chevauchement et le franchissement des lignes continues.
- Le non-respect des règles de dépassement.
- Le défaut de port du casque à deux-roues motorisé.